



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 14 mai 2019 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 139 boul. Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, des demandes de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

DEMANDE 2019-306

Immeuble : Lot 2 082 845 (399-401, boulevard Ste-Anne)

Zone : H400

Nature : Réduire la profondeur du lot de 0.83 mètre et la superficie du lot de 22 mètres carrés.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE le lot résiduel à 29.17 mètres de profondeur au lieu de 30 mètres et à 478 mètres carrés de superficie au lieu de 500 mètres carrés prescrits selon la grille des usages et normes de la zone H400, ladite grille faisant partie intégrante du règlement de zonage tel qu'indiqué à l'article 7 dudit règlement.

DEMANDE 2019-307

Immeuble : Lots 2 081 821 et 5 220 726 (259, rang Lepage)

Zone : A010

Nature : Réduire la marge de recul avant du lot de 3.71 mètres.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la marge de recul avant à 8.29 mètres au lieu de 12 mètres prescrits selon la grille des usages et normes de la zone A010, ladite grille faisant partie intégrante du règlement de zonage tel qu'indiqué à l'article 7 dudit règlement.

DEMANDE 2019-308

Immeuble : Lot 3 048 386 (1^{re} Avenue)

Zone : A010

Nature : Ajouter une chambre à coucher dans l'aménagement d'un logement accessoire situé, en partie au rez-de-chaussée.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet d'AMÉNAGER deux chambres à coucher au lieu d'une chambre à coucher dans l'ajout d'un logement accessoire à l'habitation unifamiliale, réparties sur deux planchers (sous-sol et rez-de-chaussée) au lieu qu'au sous-sol seulement prescrit selon l'article 1155 du règlement de zonage n° 860, ladite grille faisant partie intégrante du règlement de zonage tel qu'indiqué à l'article 7 dudit règlement.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces demandes le mercredi 20 mars 2019 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle ces demandes de dérogations mineures seront étudiées, soit le **mardi 14 mai 2019**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 26 mars 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière